



Indemnités de licenciement – quels sont vos droits?

Vous avez travaillé dans un bureau respectable pendant 8 mois, puis vous avez été licencié. Avez-vous droit à des indemnités de licenciement?

Vous avez travaillé dans un bureau renommé pendant 8 mois avant de vous être fait licencier. Avez-vous droit à des indemnités de licenciement? Dans une autre situation, vous avez travaillé pendant une longue période, vous vous êtes énormément investi dans votre rôle, vous avez été efficace et apprécié, mais pour toutes sortes de raisons vous avez décidé de démissionner. Avez-vous droit à des indemnités?

Dans quelles circonstances a-t-on droit à des indemnités et comment sont-elles calculées?

Indemnités de licenciement- les indemnités que l'ouvrier touche en cas de licenciement. Les indemnités sont versées pour palier à la perte des revenus. Le montant des indemnités est égal au produit du salaire de base brut par le nombre d'années d'ancienneté.

Le droit aux indemnités de licenciement

Le droit aux indemnités de licenciement n'est pas un droit absolu, et un ouvrier ne peut y prétendre quelles que soient les circonstances. En principe, un employé qui a travaillé pendant douze mois de suite et a été licencié est en droit de toucher des indemnités de licenciement. La loi considère certains cas de figure dans lesquels l'employé n'a pas terminé son année pour différentes raisons et qui, s'ils sont identifiés, n'empêchent pas l'employé de toucher à ses indemnités de licenciement. Entre autres raisons de cessation de travail qui permettent de toucher aux indemnités de licenciement, nous pouvons citer les périodes de réserve, les congés annuels, le deuil, un accident ou une maladie, des grèves etc.

Démission donnant droit aux indemnités

Dans certains cas, si vous avez décidé de démissionner, votre démission sera considérée comme un licenciement, et vous aurez droit à vos indemnités («Démission à valeur de licenciement»). Ainsi, par exemple, si un ouvrier démissionne en raison d'une dégradation sensible de ses conditions du travail, pour des raisons extrinsèques qui incombent à son lieu de travail, il sera en mesure de toucher à des indemnités de licenciement. Quand un cas particulier parvient au tribunal du travail, celui-ci vérifie

le cas en tant que tel, et il établira si les conditions du travail se sont aggravées sensiblement et si par conséquent l'ouvrier est en droit de toucher des indemnités de licenciement. L'appréciation est laissée à l'autorité du tribunal.

D'autres sortes de démissions sont considérées comme des licenciements concernant le droit aux indemnités: démission due à un séjour dans une maison pour femmes battues, démission provoquée par un déménagement (en raison d'un mariage, passage du conjoint dans un lieu habité ou déplacement vers une localité agricole), démission due à un problème de santé ou dans le cas d'une femme ayant accouché, dans les neuf mois qui suivent l'accouchement, quand la démission est motivée par les soins prodigués à son enfant.

Annulation ou diminution du montant des indemnités

Certaines conditions peuvent permettre au tribunal du travail de retirer à l'employé les droits aux indemnités de licenciement, ou de les réduire du taux qui lui revient. Par exemple, si un employé a utilisé à des fins personnelles des biens de l'employeur ou s'il l'a volé. Le verdict a stipulé qu'il ne serait pas aisé de retirer les droits aux indemnités de licenciement qui reviennent à l'employé selon la loi ; cependant, si l'employé a commis une faute grave qui porte atteinte aux relations de confiance établies avec son employeur, il est possible alors de lui retirer son droit aux indemnités. Bien évidemment, chaque cas doit être étudié en particulier et rigoureusement.